

Vernouillet, le 09 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(107)147

Réf. : 2022-Arrêté-107-147-DA-AXIANS-rues de Strasbourg, Rome et bld Europe-RD954-Prolongement de 088-122

RACCORDEMENT DE LA FIBRE POUR
L'OPERATEUR IELO
OUVERTURE CHAMBRES TELECOM
AIGUILLAGE, TIRAGE et RACCORDEMENT
BOULEVARD DE L'EUROPE
RUE DU STRASBOURG et RUE DE ROME
RD954

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement de la fibre pour l'opérateur IELO (ouverture chambres télécom, aiguillage, tirage et raccordement), rue du Strasbourg et rue de Rome, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'Activités de la Fringale – Voie de l'institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 13 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 18h00** pour les travaux sus indiqués, réalisés par demi-chaussée, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

- ▶ Du 9 au 18 RUE DE ROME
- ▶ RUE DE STRASBOURG
- ▶ Du 1 au 7 BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ RD954 (Du 61 route de Chartres au 76 avenue Marceau)

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS, Monsieur le Directeur de IELO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHAN



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr